

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 20 janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi vingt janvier deux mil vingt-deux à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 17 janvier 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Emilie MAYER, Fabienne Subtil, Laurence Poncin, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric BONNET, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, François RENOUD, Guy Cuminet et Bernard Emeraud.

Excusé : M. Frank Jantet

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2021. M. Renoud fait remarquer que la somme allouée pour le projet de classe transplantée avait été fixée à 145 € et non 125 €. Les 2 chiffres apparaissent dans le paragraphe (faute de frappe). La délibération correspondante indique bien le montant de 145 € (M. Cuminet avait fait part de cette erreur lors de l'envoi du compte rendu du conseil municipal).

A noter également que M. Renoud fait partie de la commission travaux.

- **Temps méridien : repas au centre de loisirs pour les enfants de petite section de maternelle**

Lors de la dernière réunion de la commission scolaire et du centre de loisirs le 15 décembre 2021, il a été abordé la question de l'organisation du temps méridien.

Le centre de loisirs propose d'accueillir 10 enfants de plus qu'actuellement, ce qui porterait l'accueil à 20/22 enfants.

Actuellement, 34 enfants mangent au restaurant scolaire dans la petite salle sous la surveillance et l'aide de 2 personnes. Ils ont 45 minutes pour manger. Le tout pour un forfait mensuel de 49 €.

Au centre de loisirs, 10 à 12 enfants mangent tous les jours pour un montant total de 90 € environ (2.30 € le repas + 2 heures de garde). Le repas est pris en 1h maximum.

Afin de bénéficier de financement supplémentaire, la responsable du centre les P'tits Coquinois a proposé qu'un forfait temps méridien soit proposé à 55 €. La perte financière pour la commune est estimée à 1 200 €. Cette mise en place permettrait au centre de bénéficier d'une aide supplémentaire.

Le Maire donne lecture du courrier qui sera adressé aux parents des enfants de petite section uniquement. Le tarif de 55 € serait applicable pour les enfants de petite section et ceux qui y mangent actuellement. Une 1^{ère} expérimentation irait du 1^{er} mars à 5 juillet. Sachant qu'à la rentrée de septembre les tarifs de la cantine sont susceptibles d'augmenter de manière assez significative en raison de la loi Egalim.

Après avoir écouté la présentation du Maire et de la commission scolaire, cette mise en place de forfait temps méridien est votée par 13 voix pour et 1 abstention.

Il est abordé en autres le problème d'égalité de traitement des bénéficiaires de ces repas, la charge de la perte de recette pour la commune de Coligny, le transfert des repas du restaurant scolaire au centre (pas de personnel communal disponible ; actuellement c'est le centre qui s'en charge mais ne pourra plus en cas d'augmentation des effectifs)

Il est demandé que le projet de courrier proposé par Alfa 3A soit refait car le courrier tel que rédigé laisse sous-entendre une défaillance du service municipal, ce qui n'est pas le cas.



Sondage Temps-méridien pour les Petites Sections de maternelle
Année 2021-2022

Madame, Monsieur,

La transition entre le domicile ou la nourrice et l'école maternelle est parfois difficile pour certains enfants, et encore plus pour la prise de repas au restaurant scolaire, en raison du nombre d'enfants (salle pouvant accueillir jusqu'à 28 élèves) et du temps consacré au repas (45 minutes).

Le centre de loisirs accueille actuellement entre 10 et 12 enfants le midi et pourrait en accueillir une dizaine de plus. Le temps consacré au repas est aussi un peu plus long (1 heure).

Le forfait cantine est facturé 49€ par mois et par enfant pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire. Pour les enfants prenant leurs repas au centre de loisirs, le repas quotidien est facturé 2.30€ + les 2 heures de garde.

Après concertation de la municipalité et de la direction du centre Les P'tits Coquinois, il est décidé que pour les enfants de petite section, il serait proposé un forfait de 55€ par mois et par enfant pour ceux qui prendrait leur repas au centre de loisirs (heures de garde + prix du repas). La baisse de coût pour les familles sera prise en charge par la collectivité et l'obtention d'une aide supplémentaire de la CAF qu'obtiendra le centre de loisirs.

Cette proposition est offerte uniquement aux enfants de Petite Section à partir du 1^{er} mars et jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit le mercredi 5 juillet 2022), et aux plus grands qui fréquentent déjà ce service au centre de loisirs actuellement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Bruno RAFFIN

Pour l'organisation de cette proposition, nous vous remercions de nous faire part de votre souhait avant le **25 février 2022**.

Oui je souhaite que mon enfant..... mange à l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 5 juillet 2022 pour 55€ par mois.

Non je ne souhaite pas que mon enfant..... mange à l'accueil de Loisirs à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 5 juillet 2022 pour 55€ par mois.

Signature

Saut de page

262 grande rue - 01270 COLIGNY
Tél: 04.74.30.10.97 - Fax: 04.74.30.13.64 - email: secretariat@mairie-coligny.fr

-PET 2002 : gymnase

M. le Maire explique qu'il faut se positionner pour la réhabilitation du gymnase avec ou sans extension pour le PET 2 qui débutera en 2024.

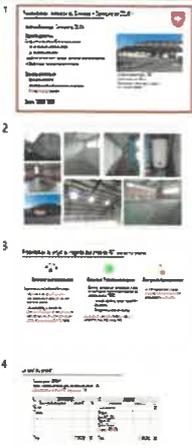
Il est nécessaire que la commission travaux travaille dessus en concertation avec les commissions animation et scolaire. La 1^{ère} réunion de travail est fixée au mercredi 26 janvier 2022 à 20h en mairie.

Les associations utilisatrices du gymnase et de la salle des fêtes seront consultées pour connaître leurs besoins et les points négatifs des locaux actuels. Les commissions travailleront sur une intégration

éventuelle de salles d'activité des bungalows dans une éventuelle extension. Il faudra voir comment procéder : cabinet d'ingénierie, architecte... ?

Le projet de présentation sera fait à GBA la semaine prochaine. Le conseil municipal fixe à 2M d'Euros HT maximum le coût du projet. Une 1^{ère} estimation du reste à charge pour la commune serait d'environ 400 000 € HT. La TVA sera récupérée 2 ans après.

La fiche d'intention suivante sera présentée.



Réhabilitation/extension du Gymnase – Commune de COLIGNY



Maîtrise d'ouvrage : Commune de COLIGNY

Objectifs généraux :
 Cet équipement des années 90 est utilisé actuellement :

- par les élèves de l'école et du collège,
- par les associations locales

L'équipement a « bien vécu » : quelques fissures, des revêtements obsolètes ...
 => **Réhabilitation/extension** du bâtiment actuel.

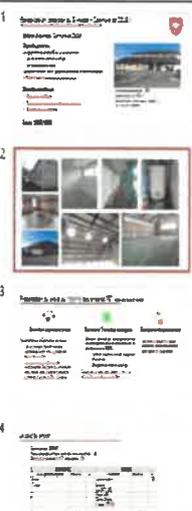
Objectifs spécifiques :

- **Rénovation thermique**
- **Redistribution des salles et création de nouvelles**
- **Réfection des équipements**

Délais : 2023/2025



Année de construction : 1990
Superficie d'environ 1150 m²
 Salle omnisport (tennis, basket, handball, ...)
 et un local de rangement







Présentation du projet au regards des critères PET (analyse multicritères)



Dimension supracommunale

Rayonnement sur la Conférence Territoriale :

- Les élèves du collège sont issus de la commune de Coligny mais également des communes voisines
- Les associations utilisatrices sont essentiellement Colignaise mais certains des adhérents ou licenciés sont originaires des communes avoisinantes (Bény, Domsure, ...)



Dimension Transition écologique

- Bâtiment : un travail sur l'enveloppe et le mode de chauffage afin d'être en cohérence avec les attentes actuelles (R2020)
 - Isolation (façade et toiture), changement d' huisseries,
 - Changement du mode de chauffage
- Ces dispositifs visent concrètement à réduire la consommation d'énergie du bâtiment.



Charges de fonctionnement

- La Commune assume la prise en charge des frais de fonctionnement (+ participation du Département).

Le coût du projet



Coût du projet : 2M€ HT
 Reste à charge Commune (coût net) hors subvention : X €
 Sollicitation au titre du PET (maximum) : X€

DEPENSES H.T.			RECETTES		
Détail postes de dépenses	Montant €	%	Financement	Montant €	%
Etudes			Autofinancement		20
Travaux			Emprunt		
			Etat DETR - DSIL		
			Région AURA		
			Conseil Général		
			Autres - PET GBA		
Total	2 000 000	100	Total	2 000 000	100

-Validation des propositions de la commission scolaire : demande du dernier conseil d'école

Le conseil municipal après en avoir discuté suite à l'avis de la commission scolaire :

1. Achat de 2 plastifieuses : **validé**
2. Achat d'une imprimante éco tank : **validé**
3. Achat de cerceaux : **validé**
4. Téléphone portable : **validé mais attendre quelques semaines car la commune est en train de faire un audit pour changer d'opérateur**
5. Achat d'une draisienne : **validé**
6. Peinture du hall de la salle : **refusé**
7. Traçage dans la cour : **la commission verra si en fournissant la peinture, les parents ne pourraient pas le faire comme il y a quelques années**
8. Jardin côté maternelle : **M. Pauget prendra contact avec Mme Dubujet pour se mettre en phase**

-Délibération modificative :

La trésorerie de Montrevel demande que le conseil vote une délibération modificative :

+ 2 677.92 € au 6574 (participation pour Alfa 3A)

– 2677.92 € au 60632 (petits équipements)

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative.

-Station-service : étanchéité des cuves : 3 357.84 € TTC

En 2021, à deux reprises, lors des fortes pluies le cours d'eau situé le long de la VC 6 et se jetant dans la mare située en dessous déborde et inonde une des cuves de carburant. Ce qui entraîne à chaque fois, le pompage de la cuve (frais de pompage à la charge de la commune et frais de perte du carburant à la charge de l'exploitant).

Il est proposé de boucher la mare et d'étanchéfier la cuve en cause.

Le devis de l'entreprise Excelsior pour l'étanchéité de la cuve s'élève à 3 357.84 € TTC.

Les travaux pour boucher la mare seront réalisés par notre personnel communal, après s'être assuré que la mare appartienne à la commune.

Le conseil vote à l'unanimité l'exécution de ces travaux.

-Affouages : 3 970 € / 19 affouagistes

Le Maire informe le Conseil que la commission « bois » a proposé aux affouagistes pour la saison 2021, la vente de bois d'un montant de 3 970 € correspondant à des houppiers.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré accepte la vente des bois aux affouagistes pour la saison 2021 pour un montant de 3 970 € et demande au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants avec un règlement avant le 15 mars 2022.

-Loi Egalim



LA LOI EGALIM – les mesures pour la restauration collective publique

5 mesures phares ciblent la restauration collective d'établissements en charge d'une mission de service public (crèches, écoles maternelles et élémentaires, collèges, lycées, administrations, hôpitaux, EHPAD, pénitenciers), en gestion directe ou concédée à une société de restauration privée.

Ce document constitue un décryptage des textes réglementaires proposé par l'ADEME mais n'a pas de portée réglementaire. Il sera mis à jour en fonction des précisions apportées par les instances nationales, le cas échéant.

1 DES PRODUITS DE QUALITE DANS LES ASSIETTES (Article 24 > Art. L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) – décret n°2019-351 du 23 avril 2019)

Au plus tard le 1er janvier 2022, les restaurants collectifs en charge d'une mission de service public devront proposer **une part au moins égale à 50%** (en valeur HT d'achats en €, calculé par année civile) **de produits alimentaires** qui répondent à au moins un critère des critères de qualité suivants :

- Les **produits issus de l'agriculture biologique** (à hauteur de **20% minimum** du total des achats HT). *Sont acceptés les produits végétaux étiquetés « en conversion » (produits bruts ou transformés composés d'un seul ingrédient d'origine végétale et en conversion depuis 2 ans ou moins)*

- Certains produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO¹) ou de mentions valorisantes, à savoir :
 - o le **label rouge**, 
 - o l'appellation d'origine (AOP), 
 - o l'indication géographique (IGP), 
 - o la mention « issu d'une exploitation à **Haute Valeur Environnementale** » (HVE²). *Jusqu'au 31/12/2029 uniquement, les produits « issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2 »³ sont acceptés,*
 - o la Spécialité traditionnelle garantie (En France, seule la Moule de Bouchot bénéficie de cette appellation. 54 produits bénéficient de cette appellation en Europe, tels que la mozzarella en Italie ou le jambon Serrano en Espagne)
 - o la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme », uniquement pour les **produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production. A ce jour en France, cela ne concerne que les œufs fermiers⁴.** 
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'**écolabel pêche durable***. 
- Les produits bénéficiant du logo « Région ultra-périphérique » qui correspondent à des produits issus des outre-mer répondant aux critères de la réglementation européenne en la matière.
- Les produits équivalents* aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabels ou certifications.
- Les produits **acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales*** liées au produit pendant son cycle de vie. *En l'absence de méthodologie définie au niveau national et par catégorie de produit, cette modalité n'est pas applicable à ce jour.*

Cette liste est exhaustive. Les produits portant les mentions « fermier » (en dehors du cas précisé ci-dessus), montagne ou produits pays ne peuvent être comptés dans les 50%. De même, le caractère « local » d'un produit ne répond pas à une définition officielle et ne peut constituer un critère de sélection dans un marché public, il n'entre donc pas dans les 50%.

¹ A retrouver sur le site de l'INAO, <https://www.inao.gouv.fr/>

² Plus d'information sur la certification HVE sur <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-moins-dangereuse-les-exploitations>

³ Liste des démarches reconnues par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à retrouver sur : <https://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-liste-des-demos-traitement-reconnues-par-le-ministere-de-l-agriculture>

⁴ Aussi que les volailles de chair, mais celles-ci bénéficient déjà d'un autre label reconnu (AOC, AB ou Label Rouge)

Par ailleurs, les restaurants collectifs doivent développer l'approvisionnement en produits issus du commerce équitable⁵ ainsi que l'acquisition de produits obtenus dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT⁶), bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50%



Pour accompagner dans l'approvisionnement local et de qualité, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis à disposition des acheteurs publics de la restauration collective **la boîte à outils LOCALIM** : <https://agriculture.gouv.fr/localim-la-boite-outils-des-acheteurs-publics-de-restauration-collective>

***Zoom sur le label « pêche durable⁷ » :** Porté par FranceAgrimer, le référentiel du label a été élaboré par une commission composée d'acteurs représentatifs de l'ensemble de la filière pêche, de représentants de l'administration, d'ONG, consommateurs et scientifiques. Il est le premier écolabel public français concernant la pêche maritime.

***Zoom sur la notion d'équivalence :** Les produits « équivalents » doivent répondre aux exigences définies par les cahiers des charges des signes, mentions, écolabels ou certifications dans les conditions définies par le code de la commande publique. L'appréciation de l'équivalence relève du pouvoir adjudicateur, et repose donc sur une analyse au cas par cas.

***Zoom sur le coût imputé aux externalités environnementales :** Selon la Directive 2014/24/UE (Art68), les coûts imputés aux externalités environnementales peuvent inclure le coût des émissions de gaz à effet de serre et émissions polluantes ainsi que d'autres coûts d'atténuation du changement climatique. La pondération de ce critère parmi les critères de choix de l'offre économique la plus avantageuse sera fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et doit être comprise entre 10 et 30% pour la notation finale. La note doit être supérieure à 4/10. Cependant, la caractérisation et l'évaluation de ces modalités de prise en compte de ces coûts sur les produits alimentaires reste encore à définir.



***Zoom sur les PAT⁸ :** Depuis 2016, le soutien à l'émergence et à la mise en œuvre des PAT est particulièrement mis en avant dans l'appel à projets national du PNA. Ces projets collectifs permettent de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, pour développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation, au bénéfice de tous.

2 INFORMATION DES CONVIVÉS & AFFICHAGE (Article 24 > Art. L. 530-5-3 du CRPM & Article 26 et décret n°2019-325 du 15 avril 2019)

A partir du 1er janvier 2020, les personnes morales de droit public et de droit privé informent, une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, les usagers des restaurants collectifs dont elles ont la charge de la part des produits entrant dans la composition de ces 50%, et des démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable.

À titre expérimental, pour une durée de 3 ans après la promulgation de la loi (soit jusqu'au 1^{er} novembre 2021), les collectivités territoriales qui le souhaitent peuvent participer à une expérimentation d'une durée de 2 ans sur l'affichage obligatoire, pour l'information des usagers, de la nature des produits entrant dans la composition des menus dans les services de restauration collective dont elles ont la charge.

3 DIVERSIFICATION DES PROTÉINES ET MENU VÉGÉTARIEN (Article 24 > Art. L. 230-5-4 et Art. L230-5-6 du CRPM)

Deux mesures portent sur la diversification des protéines :

A partir de 200 couverts par jour servis en moyenne sur une année, les gestionnaires des restaurants collectifs à mission de service public sont tenus dès à présent de présenter à leurs structures dirigeantes un **plan pluriannuel de diversification de protéines** incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.



⁵ Liste des labels du commerce équitable à retrouver sur www.commerceequitable.org

⁶ Modalités et informations sur le site de FranceAgrimer, <http://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/le-reseau-national-projets-alimentaires-territoriaux-pat/>

⁷ Plus d'information sur le site du réseau national RnPAT, <http://reseau-nat-pat.fr/>

Expérimental

A titre expérimental, au plus tard d'ici novembre 2019, les gestionnaires de tous types de restaurants collectifs scolaires (publics ou privés, de toute taille d'effectif) sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien*, sur une durée de 2 ans.

***Zoom sur la définition du végétarien** : repas sans viande, ni poisson, crustacés et fruits de mer. Les alternatives protéiques utilisées sont les légumineuses (lentilles, pois chiches, haricots...) associées à des céréales (blé, riz, boulgour...), les œufs, et les produits laitiers.

4 INTERDICTION DES BOUTEILLES D'EAU ET BARQUETTES EN PLASTIQUE (Article 28 > L. 541-10-5 du code de l'environnement)

Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plates en plastique en restauration scolaire. Cette mesure s'applique aux territoires desservis par un réseau d'eau potable et peut être suspendue en cas exceptionnel de restriction d'eau destinée à la consommation humaine déclarée par le préfet.



Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de **contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service de matière plastique** dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, cette mesure est applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

5 DIAGNOSTIC DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE (Article 88 > Art. L. 541-15-3 du code de l'environnement)

L'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire est étendue à tous les acteurs de la restauration collective (publics et privés) et s'ajoute la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche, incluant l'approvisionnement durable. Par ailleurs, certains opérateurs de la restauration collective vont progressivement être concernés par le don après une phase d'expérimentation (mesure appliquée aux supermarchés depuis la loi Garot de 2016). Des ordonnances viendront préciser d'ici octobre 2019 ces obligations (opérateurs concernés, modalités).



Il est abordé le thème de la loi Egalim qui entrainera surement une augmentation du forfait cantine à la rentrée car les objectifs de la loi Egalim sont de mettre aux menus des cantines 20 % de produits Bio et 30 % de produits labellisés à compter du 1^{er} janvier 2022. Des 1ères simulations laissent apparaître une hausse significative du prix d'achat des matières premières nécessaires à l'élaboration des repas.

Le conseil municipal décide d'attendre septembre pour mettre en place cette évolution des pratiques. Car depuis 2 ans, un repas végétarien par semaine a été intégré au menu du restaurant scolaire comme le demandait la loi or les dernières informations délivrées disent qu'il s'agissait d'une expérimentation.

-Gouttière local technique : devis Charrion → 546.48 € TTC

Suite au dernier épisode de neige, il s'est avéré que les fixations des cheneaux n'étaient pas assez résistantes, elles ont plié sous le poids de la neige. Un devis de 546.48 € a été fourni par l'Ese Charrion.

-Questions diverses

• Tracteur

M. Moulon a eu des contacts avec un concessionnaire ; il aurait 2 tracteurs d'occasion à proposer. La reprise du tracteur Hurlimann est estimée à 8 000 €. Ms Piroux et Moulon accompagnés d'un employé se rendront chez le concessionnaire (un des deux tracteurs a déjà été vendu entre jeudi soir et ce lundi).

Elections législatives

Dimanche 12 juin 2022

NOMS et Prénoms	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13	13 à 14	14 à 15	15 à 16	16 à 17	17 à 18	Dépouillement
RAFFIN B.											
PONCET A.											
PIROUX B.											
LAHAYE M.P											
BONNET F.											
SUBTIL F.											
MOULON J.											
PONCIN L.											
BERNADAC E.											
MAYER E.											
LEFEVRE C.											
JANTET F.											
RENOUD F.											
CUMINET G.											
EMERAUD B.											

Dimanche 19 juin 2022

NOMS et Prénoms	8 à 9	9 à 10	10 à 11	11 à 12	12 à 13	13 à 14	14 à 15	15 à 16	16 à 17	17 à 18	Dépouillement
RAFFIN B.											
PONCET A.											
PIROUX B.											
LAHAYE M.P											
BONNET F.											
SUBTIL F.											
MOULON J.											
PONCIN L.											
BERNADAC E.											
MAYER E.											
LEFEVRE C.											
JANTET F.											
RENOUD F.											
CUMINET G.											
EMERAUD B.											

- **Ralentisseurs sur la RD 1083**

M. Piroux fait part des chiffrages qu'il a eu pour les 2 ralentisseurs. Un est chiffré à 55 000 € et l'autre à 45 000 €. Il est en attente des devis d'une 2^e entreprise.

- **Zone non-fumeurs**

La commission scolaire travaillera avec le club éco du collège pour étudier la mise en place de récupérateurs de mégots à l'entrée d'une zone non-fumeurs qui pourraient englober la rue des Burgondes, l'allée des écoles, une partie du chemin des écoliers et le gymnase.

La séance est levée à vingt-deux heures et dix minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN